

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC13

présenté par
M. Gaultier, Mme Kuster et Mme Le Grip

ARTICLE 20

Après le mot :

« vigueur »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« au 1^{er} janvier 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à être plus clair et à laisser le temps aux autorités de préparer leur fusion.